



France – Italia ALCOTRA

Avis public du projet Goutte à Goutte - GAG

« Interreg VI - A Italie France Programme ALCOTRA 2021 - 2027 - Projet simple n° 20112 »

Parcours d'optimisation de la consommation d'eau dans les entreprises du secteur alimentaire/agroalimentaire

Introduction:

Le projet vise à accompagner les entreprises de la chaîne alimentaire/agroalimentaire pour rendre leurs processus plus efficaces en faveur d'une utilisation plus rationnelle des ressources en eau dans le respect d'une transition écologique correcte et d'une compétitivité économique à long terme, grâce à l'innovation technologique et aux solutions numériques.

En tant que partenaire du projet européen GAG, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur** a l'intention de sélectionner des entreprises opérant sur le territoire des Alpes-Maritimes pour réaliser un diagnostic sur l'utilisation et la consommation d'eau, visant à identifier des solutions et des outils pour une gestion efficace et correcte de l'eau par les entreprises dans leurs systèmes de production et de transformation.

Contexte:

Le projet est coordonné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région PACA DT 06 en tant que **chef de file et 6 autres partenaires franco-italiens:**

Partenaires italiens :

Chambre de commerce de Cuneo, Chambre de commerce Riviere de Liguri, Polytechnique de Turin (DIATI), Fondation pour la recherche, l'innovation et le développement technologique dans l'agriculture piémontaise (Agrion).

Partenaires français:

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, Université Aix Marseille.

Zone de référence:

Département des Alpes-Maritimes, provinces d'Imperia et de Cuneo.

I - Description de l'accompagnement :

L'accompagnement se décline en 3 phases. Une sélection s'opérera entre chaque phase en fonction :

- de la motivation de l'entreprise,
- d'un potentiel d'optimisation de leur consommation,

dans l'objectif de sélectionner les entreprises disposant de problématiques transfrontalière en matière d'économie d'eau.

Phase 1 :

- Visite de l'entreprise par un conseiller mandaté par **la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur** pour réaliser le diagnostic GAG de mars à juillet 2025;
- compilation et traitement des données collectées pour une lecture plus précise de la consommation d'eau;
- Formulation de recommandations et de solutions technologiques possibles pour les entreprises diagnostiquées avec la rédaction d'un rapport illustrant les objectifs réalisables avec l'introduction des éléments d'innovation suggérés.

Phase 2 :

Un groupe d'entreprises présentant une volonté de participer à des activités formatives et de soutien individuel et/ou collectif sera identifié sur la base des résultats des diagnostics réalisés et analysés par les experts. Ces entreprises :

- Constitueront le groupe pilote GAG ;
- devront participer à des réunions d'information, formation/ateliers et seront invitées à donner leur avis sur le contenu et la pertinence des activités proposées via un questionnaire d'évaluation des services reçus.

Phase 3 :

A partir des données récoltées tout au long du projet, certaines entreprises du groupe pilote seront sélectionnées :

- Actions proposées au groupe pilotes GAG et activités de suivi ;
- chantiers pilotes/tests, relevés de consommation et séminaires transfrontalier.

II – Durée:

Le projet GAG a une durée de trois ans (de 2023 à 2026). Les activités d'accompagnement pourront se terminer au plus tard en août 2026 selon le calendrier **prévisionnel** suivant :

- Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) jusqu'au 14 février 2025, 12h,
- Sélection des entreprises participantes par le Comité de Pilotage du projet GAG (composé d'un représentant de chaque partenaire) : fin février 2025 ; suivi d'une notification par mail et d'une publication sur site internet de la CCINCA d'un délai de 15 jours.

L'accompagnement s'articulera autour de 3 phases dont les périodes de mises en œuvre prévisionnelles sont les suivantes :

- Phase 1 : de mars 2025 à juillet 2025,
- Phase 2 : de juillet 2025 à fin décembre 2025,
- Phase 3 : d'octobre 2025 à fin août 2026.

III – Filière transfrontalière et cibles du projet:

La filière cible du projet est celle du secteur alimentaire et agroalimentaire (à l'exclusion des entreprises appartenant au secteur agricole) et tout particulièrement les activités de production/transformation telles que précisées ci-après, jugées significatives sur les différents territoires du projet mais aussi intéressantes en matière d'optimisation de la ressource en eau.

Cibles éligibles (*) :

Groupes d'activités	Codes NAF
Transf. et conservation fruits et légumes	1031Z; 1032Z; 1039A; 1039B
Transf. et conservation de viande, préparation de produits à base de viande	1011Z; 1012Z; 1013A; 1013B
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	1071A; 1071B; 1071C; 1071D; 1072Z; 1073Z
Fabrication de produits laitiers	1051A; 1051B; 1051C; 1051D; 1052Z
Fabrication de boissons	1101Z; 1102A; 1102B; 1103Z; 1104Z; 1105Z; 1106Z; 1107A; 1107B
Fabrication d'huile d'olive et produits dérivés	1041A; 1041B; 1042Z
Fabrication d'autres produits alimentaires	1081Z; 1082Z; 1083Z; 1084Z; 1085Z; 1086Z, 1089Z

(*) : la sélection de ces activités a fait l'objet d'une analyse et d'une concertation avec les Partenaires du projet

IV – Conditions minimales de participation

- Appartenir aux cibles telles que définies au paragraphe III ;
- Être classées comme micro, petites ou moyennes entreprises;
- Disposer d'un siège social et/ou d'une unité d'exploitation/production située dans le département des Alpes-Maritimes ;
- Être en activité et dûment inscrites au Registre National des Entreprises ;
- Avoir rempli leurs obligations en matière de contributions fiscales et sociales;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité;

- Ne pas avoir dépassé le plafond des aides De Minimis au titre du règlement n° 2023/2831 (JOUE L du 15.12.2023).

L'élément essentiel pour les entreprises souhaitant participer à cette sélection est leur volonté de s'engager dans un processus de diagnostic, d'information/formation et d'optimisation de leur consommation d'eau, volonté exprimée par le retour de l'Annexe 2 complétée et signée.

V - Réglementation européenne en matière d'aides d'État :

Le service est gratuit pour les entreprises, mais sera enregistré comme une aide d'État au titre « De Minimis », conformément au règlement (UE) n° 2831/2023 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « De Minimis » ;

- Le montant MAXIMUM de l'aide pour les entreprises participant à la **Phase I** de l'accompagnement est estimé à 1 000 €;
- Le montant MAXIMUM de l'aide pour les entreprises qui participeront aussi à la **Phase II** de l'accompagnement est estimé à 2 100 €;
- Le montant MAXIMUM de l'aide pour les entreprises qui suivront également la **Phase III** de l'accompagnement est estimé à 31 000 €;

A noter qu'une entreprise participant à l'ensemble de ces 3 phases cumulera le montant de ces aides indirectes, pour un total de : 34 100 € MAXIMUM.

A la fin des activités du projet, les entreprises recevront une notification spécifique du montant précis de l'aide d'État dont ils auront bénéficié.

VI – Comment soumettre la manifestation d'intérêt:

Les manifestations d'intérêt pour le projet GAG doivent être envoyées **jusqu'au 14 février 2025 à 12h**, par mail à l'adresse suivante : ddurable@cote-azur.cci.fr avec le libellé suivant en objet :

« Interreg VI - A Italie France Programme ALCOTRA 2021 - 2027 - Projet simple n° 20112
Demande de participation au projet GAG - Goutte à Goutte »

accompagnée des documents obligatoires listés ci-après :

- Lettre de Manifestation d'Intérêt (Annexe 2) complétée et signée ;
- Attestation d'Immatriculation au Registre National des Entreprises ;
- Déclaration sur l'honneur « De Minimis » (Annexe 1) complétée et signée;
- Copie de la pièce d'identité si l'Annexe 2 n'est pas signée numériquement.

VII – Critères de sélection et liste de classement:

*Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI - A Italie - France
ALCOTRA 2021 - 2027 - Projet unique n° 20112*

La CCINCA procédera à un examen préliminaire des candidatures reçues, en suivant l'ordre chronologique de soumission, afin de vérifier que les entreprises candidates satisfont aux exigences énoncées à l'article IV du présent avis.

a - GÉOGRAPHIQUE:

- 20 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CCIAA de Cuneo;
- 20 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CCIAA di Imperia;
- 20 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CCI NCA (Alpes-Maritimes);
- 20 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CMAR PACA (Alpes-Maritimes).

b - SECTORIEL:

Les entreprises éligibles doivent appartenir aux cibles telles que définies au paragraphe III et être représentatives du tissu économique des territoires concernés par les questions de la gestion des ressources en eau.

c - TEMPOREL:

Sur la base des critères susmentionnés, les candidatures seront classées par ordre chronologique d'arrivée du formulaire de Manifestation d'Intérêt.

VIII – Publication:

Le présent AMI sera publié sur le site de la CCI NCA avec la possibilité de télécharger toute la documentation en lien (Annexes comprises).

Les candidatures soumises par les entités éligibles seront classées en fonction des critères susmentionnés et la liste des candidatures retenues sera diffusée sur le site web du partenaire qui organise l'A.M.I.

Les entreprises seront informées de la suite donnée à leur candidature dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réunion du Comité de Pilotage du projet au moyen d'un avis individuel par mail et d'une diffusion via le site web de la CCI NCA, page réservée au projet GAG.

L'avis peut être clôturé de manière anticipée lorsque toutes les places disponibles ont été occupées.

IX – Traitement des données à caractère personnel:

Conformément à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que les données à caractère personnel fournies seront traitées dans le

respect de la réglementation susmentionnée et des obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les partenaires italiens et français du projet GAG.

Les informations spécifiques sont jointes au présent AMI (Annexe 3).

X – Personne chargée de la procédure:

- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie NCA, le responsable est : Ivan ROUX
- Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, le responsable est : Valérie PEAN
- Pour la Chambre de Commerce de Cuneo, le responsable est : Claudia BARELLO
- Pour la Chambre de Commerce de Riviere Liguria, le responsable est : Daniela EBANO

XI – Publicité et communication:

Cet avis est publié sur les sites institutionnels des partenaires du projet.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA https://www.cmar-paca.fr/	Mathilde LUÇON	m.lucon@cmar-paca.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur https://www.cote-azur.cci.fr/	Ivan ROUX	ddurable@cote-azur.cci.fr
Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture de Cuneo https://www.cn.camcom.it/	Francesca CAVALLO	progetti@cn.camcom.it
Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture Riviere di Liguria https://www.rivlig.camcom.gov.it/	Paola CARLO	progettieuropi@rivlig.camcom.it